

ECOLE DE CONDUITE EGLO

54 RUE DU NORD

68000 COLMAR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE DE CONDUITE EGLO

Les stagiaires de l'auto-école sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Les stagiaires sont tenus :

- de ne pas fumer de cigarettes ou de cigarettes électroniques à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules écoles.
- de ne pas consommer ou d'avoir consommé toute boisson alcoolisée de ne pas absorber ou de ne pas avoir absorbé toute autre substance pouvant nuire à la conduite d'un véhicule ou causer un danger pour lui même, les enseignants à la conduite ou les autres usagers de la route (drogues, médicaments, substances illicites).
- de ne pas manger ni boire dans la salle de code.
- de ne pas faire usage de leur téléphone portable lors des leçons de conduite ainsi que dans la salle de code.
- de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.
- d'avoir un comportement correct dans les locaux de l'auto-école, aussi bien dans la partie accueil du public, que dans la salle de code.
- de respecter le personnel employé au sein de l'auto-école. Et de ce fait, de ne pas agresser ni verbalement, ni physiquement les enseignants à la conduite ou personnel administratif. Tous manquements au respect de ces principes pourra entraîner l'arrêt immédiat de la leçon et/ou du cours de code, avec un renvoi du stagiaire, de la séance.

La gravité des faits pourra également exposer le mis en cause à des poursuites pénales.

A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et d'une pièce d'identité.

Les cours de code ont lieu dans la salle de l'établissement en collectif, selon les horaires. L'enseignement théorique général se fait par thème sur support audiovisuel. Les tests sont fait de la même façon.

Il est demandé aux stagiaires de ne pas parler pendant les tests. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours et les tests. Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen. Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires.

Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits. Toute leçon non décommandée 48h à l'avance reste due. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur. Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement. Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 5 jours auparavant. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat. Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

COVID 19 :

Les élèves ont dans l'obligation de se laver les mains au gel hydroalcoolique pour accéder à la salle de code et en leçon de conduite. (mise à disposition du gel au bureau et dans les véhicules)

Avant chaque leçon, l'élève désinfecte son poste de conduite avec des lingettes désinfectantes. Celles ci sont à disposition des élèves dans chaque véhicule.

Le bureau, la salle de code et les véhicules sont aérées régulièrement

En cas de symptômes : Fièvre, nez qui coule et toux, merci de prévenir l'auto école et ne pas se rendre en salle de code et/ou en véhicule